

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-148
RELATIF À LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE DE
LA 106^E RUE AINSI QUE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE POUR UNE SOMME
N'EXCÉDANT PAS 283 290 \$

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de Ville de Daveluyville d'effectuer des travaux de voirie de la 106^e Rue ainsi que l'achat d'équipement de voirie pour une somme n'excédant pas 283 290 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Sébastien Bilodeau lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Sébastien Bilodeau** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2025-148 relatif à la dépense et l'emprunt concernant les travaux de voirie de la 106^e Rue ainsi que l'achat d'équipement de voirie pour une somme n'excédant pas 283 290 \$ soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'annexe 1 intitulée « Sommaire des coûts » est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 3** L'annexe 2 intitulée « Estimation détaillée des couts » est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 4** Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie de la 106^e Rue et l'achat d'équipement de voirie, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 5** Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (283 290 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 1.
- ARTICLE 6** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (283 290 \$) sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 7** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 Le Conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute autre subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière

Avis de motion:	7 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	7 avril 2025
Date d'adoption:	29 avril 2025
Avis pour les personnes habiles à voter :	30 avril 2025
Acceptation par les citoyens :	2025
Approbation par le MAMH :	2025
Date de publication de l'avis public:	2025
Date d'entrée en vigueur:	2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le . J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le . Conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce

Elyse Maheu
Greffière

ANNEXE 1

SOMMAIRE DES COÛTS

VILLE DE DAVELUYVILLE Règlement d'emprunt R-2024-145 TRAVAUX DE VOIRIE 106E RUE ET ACHAT D'ÉQUIPEMENT

ANNEXE 1

Coût direct	
Équipements	211 330.98
Travaux 106e Rue	5 358.00
Total du coût direct	216 688.98
Frais incidents	
Imprévus 15%	32 503.35
Total avant taxes	249 192.33
Taxes nettes 4,9875%	12 428.47
Frais de financement (d'émission) (10%)	21 668.90
Sous total des frais incidents	66 600.71
Total de la dépense	283 289.69
Crédits affectés au financement des dépenses (subventions confirmées comptant...)	
Total de l'emprunt	283 289.69

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ANNEXE 2
ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

ACHAT D'ÉQUIPEMENT				
COMPAGNIE	ITEM	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
	Boîte et aile pour 10 roues (installation incluse)	1	110 793.45 \$	110 793.45 \$
	Pelle à neige rétrocaveuse	1	31 010.00 \$	31 010.00 \$
	Camion (pick up)	1	69 527.53 \$	69 527.53 \$
Taxes non récupérées				10 540.13 \$
TOTAL				221 871.11 \$

TRAVAUX DE VOIRIE - 106e RUE				
COMPAGNIE	ITEM	QUANTITÉ	PRIX	TOTAL
	Pelle	16	100.00 \$	1 600.00 \$
	Sable	5	150.00 \$	750.00 \$
	Pierre	38	16.00 \$	608.00 \$
	Asphaltage + pavé	20	120.00 \$	2 400.00 \$
Taxes non récupérées				267.23 \$
TOTAL				5 625.23 \$

SOUS TOTAL	227 496.34 \$
-------------------	----------------------

IMPRÉVUS	32 503.35 \$
Taxes non récupérées	1 621.10 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	21 668.90 \$

GRAND TOTAL DE L'EMPRUNT	283 289.69 \$
---------------------------------	----------------------